



FICHE CONSEIL



Colis « suspect »

La sauvegarde de la vie humaine est prioritaire sur toute autre considération.

Découverte

- Ne pas le toucher, ne pas le couvrir, ne pas le mouiller, ne pas l'ouvrir.
- Si vous êtes un employé ou un salarié contactez immédiatement votre responsable ou gérant ou service de sécurité.
- N'utilisez pas à proximité de l'objet d'appareils à ondes et tenez-vous à distance de celui-ci (éteignez : téléphone portable, ordinateurs wi-fi, bluetooth, etc.).
En effet il existe des systèmes pouvant être activés par ondes radio (et donc également générées par un mobile).
Ne pas modifier l'environnement des lieux (interrupteurs, éteindre ou allumer des appareils électriques, etc.).
- Faites-le 17 avec votre téléphone fixe.
- Mémorisez visuellement l'objet afin de pouvoir donner un maximum d'information à la Police lors de sa venue (description et localisation).

Évacuation

- Si nécessaire, quittez le bâtiment en suivant dans la mesure du possible les panneaux d'évacuation d'urgence.
Attention si vous travaillez dans un grand ensemble immobilier suivez les instructions des services de secours en cas d'évacuation générale.

Cette alerte peut se faire via : haut-parleurs en interne, le réseau téléphone interne fixe (en faisant sonner par exemple l'ensemble des postes)...

L'alarme incendie n'est pas recommandée dans ce type de cas, pour éviter la confusion entre ces deux procédures.

- En cas d'évacuation, sans panique, insistez pour que chacun prenne ses affaires personnelles (*mallette, sac à dos...*) qui sont dans la même pièce que l'employé, **afin d'identifier les colis non suspects** (à l'inverse d'alerte incendie).

- Évacuez les lieux en vérifiant bien que personne ne reste à l'intérieur des locaux.
Avant de quitter votre pièce de travail fermez la porte (sans la verrouiller à clé) et inscrivez dessus (au feutre, craie, etc.) : VIDE.
Évitez d'emprunter les ascenseurs et utilisez les escaliers.

Point de Regroupement

- Se rendre au lieu de rassemblement (s'il a été prévu) :
S'assurer que l'endroit est sûr (pas d'autres objets suspects).
Ce lieu ne peut être en vue directe avec l'objet suspect ni situé près d'une surface vitrée (afin d'éviter les effets de l'onde de choc).
Attention ce lieu de rassemblement peut ne pas être le même qu'en cas d'alerte incendie.
- Effectuez un comptage du personnel évacué pour éviter « d'oublier » toute personne à l'intérieur du bâtiment.
- Demandez à la clientèle évacuée s'ils sont « au complet ».
- Si la Police n'est pas encore là, avertissez les commerçants situés à proximité de votre hôtel.

A l'arrivée des Secours

- Les personnes connaissant bien les lieux doivent se signaler auprès des services de Police afin qu'elles puissent les informer d'éléments sensibles.
Par ex. : Cuves de fioul, arrivée générale de gaz, entrepôt de produits chimiques dans une pièce, etc.
- Attendre et suivre à la lettre les instructions des services de secours sur place.
- Ne retournez jamais dans les locaux sans l'autorisation express des responsables des services de secours.

Que faire après ?

Si l'objet n'était qu'un débris ou une valise « oubliée » pas grand-chose.

Si l'objet était bel et bien explosif (qui n'a pas explosé) :

- Remettez l'ensemble des coordonnées de vos employés à la Police afin qu'ils puissent être auditionnés comme témoins.
- Sauvegardez précieusement vos enregistrements de vidéoprotection (si vous en avez) et remettez-les à la Police
- Ne touchez à rien dans vos locaux tant que les services de relevés d'empreintes et d'indices ne sont pas intervenus.
- Si vous avez été « choqué » ou vos employés contactez les services d'aide aux victimes ou voyez directement les Sapeurs Pompiers.
- Victime d'une attaque vous avez des droits :
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1527.xhtml>

Exercices

- Établir avec une procédure d'évacuation et sensibiliser le personnel.
- Afin d'inculquer le savoir faire et la manière de se comporter en cas d'évacuation, faire des petits exercices durant l'année.